

## Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 49 /2023

Mis en ligne le 21 JUIN 2023

Session du 19 juin 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 19 juin  
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence  
de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 13 juin 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX  
JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE  
LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT,  
RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

**Absents** : LACOSTE

**Absents excusés** : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

**Procurations :**

Mme SLAVICEK LACENNE	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE
Mme BASTIE	"	M. BRABANT
Mme BERGE	"	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	"	M. MANGANARO

-----  
**ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE AU LIEUDIT "LA VILLE"**  
**PARCELLES AK 1 ET AK 2**

Monsieur Marcello MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière, propose,  
pour faire face à un besoin en stationnements au lieudit « La Ville », de faire l'acquisition des  
parcelles cadastrées section AK n°1 et n°2, situées chemin de Lourmarin, en vue d'y réaliser  
une aire de stationnement.

Les parcelles AK n°1 et AK n°2 représentent respectivement une surface de 530 m<sup>2</sup> et 108 m<sup>2</sup>.  
Elles sont non bâties et situées en zone Nf3 du PLU.  
Elles présentent partiellement une forte déclivité de terrain.  
Elles sont non constructibles et incultes.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de vente des indivisaires, Mme Tesia MARGERARD  
et Mme Sylvie RENAULT, pour un montant de 2200 € net vendeur.  
Le prix de cession est donc fixé à 3,45 €/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié d'un  
montant estimé à 356 €.

Le service des Domaines n'a pas traité le dossier car la demande ne répond pas aux modalités de consultation du domaine en vigueur ; seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, étant considérées comme réglementaires.

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Considérant l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la commune ;

Considérant que ces parcelles sont situées en zone Nf3, non constructibles, et que les terrains sont incultes ;

Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles ;

**Après avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°2 à Madame Tesia MARGERARD et Madame Sylvie RENAULT pour la somme de 2 200 € net vendeur ;
- Décide de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Muriel LEVIT de l'office notarial de Cadenet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Le Maire  
**Jean-Marc BRABANT**



La Secrétaire de séance  
**Valérie GRANGE**

